

SUBVENTIONS FEADER – AGENCE DE L'EAU – RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

La région Hauts-de-France propose des subventions à vocation environnementale aux agriculteurs et viticulteurs dans le but de financer une partie de leur matériel. Nous vous proposons cette lettre d'information afin de vous préciser les règles applicables et les modalités pour pouvoir en bénéficier.

L'OBJECTIF

- Réduction des impacts environnementaux et climatiques
- Autonomie et renforcement de l'élevage
- Qualité et renforcement des filières végétales

LE FINANCEMENT

- L'Union européenne (FEADER)
- Les Agences de l'Eau Seine Normandie et Artois Picardie
- La Région Hauts-de-France

LE CONTACT

- Direction Départementale des Territoires (DDT) en tant que Guichet Unique – Service Instructeur (GUSI)

ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR

- Le porteur du projet doit être domicilié (ou siège social) dans les départements 02 – 60 – 80.
- Il doit être exploitant agricole (ou structure collective 100 % agricole). Les SAS ne sont pas éligibles.
- Il doit être à jour du paiement de ses cotisations sociales.
- Il doit respecter les engagements listés dans l'appel à projet.

ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- Les projets/investissements doivent contenir des éléments d'efficacité environnementale.
- Les projets doivent obtenir un score minimum pour être retenus.

ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

- Les dépenses ne doivent pas avoir été engagées (pas de bon de commande signé).
- 1, 2 ou 3 devis doivent être fournis en fonction du montant à financer (- 2 000 € ; entre 2 000 et 90 000 € ; + 90 000 €).



LA CIBLE DES AIDES

VOLET 1 : Aide pour les investissements productifs

Réduction des impacts environnementaux et climatiques :

- Équipements de travail du sol (objectifs de lutte contre l'érosion des sols, d'amélioration des sols),
- Équipements relatifs à la réduction d'utilisation des intrants,
- Équipements et installations permettant des économies d'eau...

Amélioration des exploitations – Filière élevage :

- Travaux de construction/rénovation de bâtiments,
- Investissements liés au logement des animaux et à la traite,
- Équipements visant l'autonomie alimentaire de l'exploitation,
- Équipements de gestion des effluents...

Amélioration des exploitations – Filières végétales :

- Travaux de rénovation/équipement de bâtiments de production, conditionnement, stockage,
- Construction aménagement de serres,
- Équipements de mécanisation pour les productions végétales spécialisées.

VOLET 2 : Aide pour les investissements non productifs

- Équipements de lutte contre l'érosion, de maintien de la bio-diversité,
- Mesures de rétention d'eau naturelles.

SONT INÉLIGIBLES :

- Les projets répondant à une obligation de mise en conformité à la réglementation (sauf JA)
- Le matériel d'occasion, le matériel roulant
- Les investissements de remplacement à l'identique
- Les investissements réalisés en copropriété
- Les achats de DPB.

AGRICOLE

QUELS MONTANTS DE SUBVENTION ?

Investissements visant la réduction des impacts environnementaux et climatiques

Plancher et plafond de subvention :	Général	JA	Projets collectifs	GAEC
Montant minimum d'investissements éligibles	4 000 €			
Montant maximum d'investissements éligibles	120 000 €	150 000 €	160 000 €	360 000 € x nb d'associés maxi 3

Taux de base de la subvention : 40 %

Majorations non cumulables entre elles { + 20 % si agriculture biologique
+ 20 % si groupement agricole (CUMA GIEE coop)
+ 20 % si MAEC déposée

Majoration cumulable avec une autre + 20 % si JA

CUMUL MAXI POSSIBLE : 60 %

Investissements pour l'amélioration et la performance des exploitations – Filière élevage

Plancher et plafond de subvention :	Général	JA	Projets collectifs	GAEC
Montant minimum d'investissements éligibles	4 000 €			
Montant maximum d'investissements éligibles	120 000 €	240 000 €	160 000 €	360 000 € x nb d'associés maxi 3

Taux de base de la subvention : 30 %

Majorations non cumulables entre elles { + 10 % si agriculture biologique
+ 10 % si groupement agricole (CUMA GIEE coop)
+ 10 % si MAEC déposée

Majoration cumulable avec une autre et entre elles { + 10 % si projet d'élevage
+ 10 % si JA

CUMUL MAXI POSSIBLE : 50 %

Investissements pour l'amélioration et la performance des exploitations – Filière grandes cultures

Plancher et plafond de subvention :	Général	JA	Projets collectifs	GAEC
Montant minimum d'investissements éligibles	4 000 €			
Montant maximum d'investissements éligibles	80 000 €	100 000 €	100 000 €	240 000 € x nb d'associés maxi 3

Taux de base de la subvention : 30 %

Majorations non cumulables entre elles { + 10 % si agriculture biologique
+ 10 % si groupement agricole (CUMA GIEE coop)
+ 10 % si MAEC déposée

Majoration cumulable avec une autre + 10 % si JA

CUMUL MAXI POSSIBLE : 50 %

Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux

Plancher et plafond de subvention :	Général	GAEC
Montant minimum d'investissements éligibles	2 000 €	
Montant maximum d'investissements éligibles	80 000 €	240 000 € x nb d'associés maxi 3

Taux de base de la subvention : 80 %



!! DÉPOT DES DOSSIERS AVANT LE 9 MAI 2022 !!

Vous avez des projets d'investissements qui pourraient rentrer dans les subventions accordées par la Région, ou vous souhaitez connaître les matériels financés, faites appel à FCN pour vous accompagner dans l'étude de votre situation et dans les démarches !